

HP.-

DECRET

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1961 - N° 438 /PR/MFPT-DP.1

SOMMAIRE :

a/s

Intégration.

CONSEIL DES MINISTRES
SECRETARIAT GENERAL
21 Decembre 1961
Arrêté N° 1858
SGEM

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°111/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°305/S.ET. du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n° 9467/S.ET. du 22 Décembre 1953 fixant le statut particulier des Greffiers et Secrétaires des Greffes et Parquets;
- VU l'arrêté général n° 10.187/S.ET. du 1er Décembre 1956 modifié par arrêté n° 3.319/S.ET. du 15 Avril 1957 et portant dérogation au mode de recrutement;
- VU l'arrêté général n° 3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déférant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F, en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe;
- VU le Procès-Verbal de la Commission nommée par arrêté n°

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 10.187/S.ET. du 1er Décembre 1956 sus-visé M. MIASSI Codjo Germain est intégré dans le corps des Greffiers des Greffes et Parquets et classé dans les grade, classe et échelon de ce corps ainsi qu'il est précisé ci-dessous, à compter du 1er Octobre 1955 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Juillet 1956 en ce qui concerne la solde :

.../...

NOMS et PRENOMS	Situation dans le corps des Secrétaires des Greffes et Parquets au 1-10-55	Situation dans le corps des Greffiers	Majorations ou R.S.M. conservés .
MIASSI Codjo Germain	Secrétaire de 2 ^o classe, 1 ^{er} échelon, indice 335	Greffier de 2 ^{ème} classe, 1 ^{er} échelon, indice 413 p.c. du 1-10-55.- Greffier de 2 ^{ème} classe, 2 ^{ème} échelon, indice 447 p.c. du 1-10-57.- Greffier de 2 ^{ème} classe, 3 ^{ème} échelon, indice 491 p.c. du 1-10-59.-	Néant

ORIGINAL I
JORD I
PCM I5
MFPT I
DP 4
FP I
CD I
CF I
Trésor I
MJL I
Parquet I
MFB I
SF I
Intéressé I

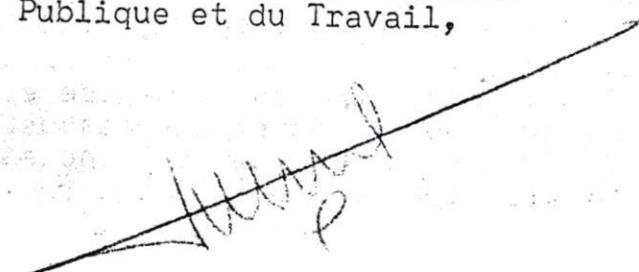
ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

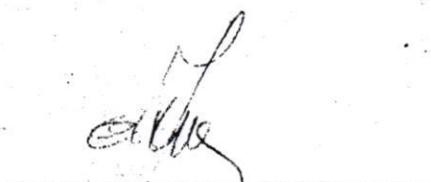
PORTO-NOVO, le 19 DECEMBRE 1961
P. le Président de la République absent,
le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation chargé de l'intérim.


J. KEKE.-

VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,

VU :
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,


VU :
Le Ministre des Finances et
du Budget,


VU :
Le Contrôleur Financier,

